

AVENANT DU MAIRE n°129/2025  
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Avenant modification dénomination sociale Empreinte Digitale par la société BOSCOP

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 240/2024 du 28 aout 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

VU la décision n°31/2024 du 20/02/2024 portant sur le contrat de service,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer l'avenant dit de modification de dénomination sociale de la société Empreinte Digitale par la société BOSCOP.

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De procéder à la signature de l'avenant portant sur la modification du nom du titulaire sus-désigné avec la société BOSCOP sise 11, rue des noyers – 49000 ANGERS.

**Article 2 :** Le présent avenant prend effet à compter du 24 janvier 2025.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à Roissy-en-Brie, le 8 septembre 2025



Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint en charge de la  
Commande Publique,

Jonathan ZERDOUN